

Motion n° 3

« Respect de l'engagement syndical »

Le SEJS continue à constater et déplorer l'accroissement de cas de pressions et menaces, parfois insidieuses, exercées sur des IJS et des personnels d'encadrement membres du SEJS du fait de leur demande d'exercice de leurs droits syndicaux, ou d'engagement syndical, à tous les niveaux (départemental, régional, voire administration centrale). Cette situation est d'autant plus paradoxale que l'actuel gouvernement déclare vouloir développer davantage le dialogue social et associer les représentants des personnels aux décisions et qu'elle émane parfois d'autres organisations syndicales.

Ces pressions et menaces sont souvent fondées sur une méconnaissance, volontaire ou non, des droits syndicaux (*cf. décret n° 82-447 du 28 mai 1982, modifié par les décrets n° 2012-224 du 16 février 2012 et n° 2013-451 du 31 mai 2013*).

Le discours implicite de certains responsables hiérarchiques revient maintenant à dire que les IJS et les personnels d'encadrement ne peuvent avoir d'engagement ni de responsabilités syndicales, celles et ceux qui en prennent devenant « suspects ». Le SEJS s'interroge sur ce qui s'apparente à une chasse aux « sorcières » et ne fait qu'ajouter au désarroi des collègues.

Les membres du SEJS réunis en Congrès à TOULOUSE en octobre 2014 demandent de nouveau aux ministres concernés, à leur secrétariat général et à leur DRH de prendre les mesures adaptées pour obtenir des responsables hiérarchiques le respect du droit et un changement d'état d'esprit.

En complément, voire à défaut, le SEJS demande à son bureau national de prendre toutes mesures, notamment d'information et de formation, pour que tous les collègues puissent faire valoir leur droits en la matière et, si nécessaire, engager toutes démarches contentieuses utiles.

Le SEJS revendique un authentique dialogue social devant notamment se concrétiser par la possibilité, dans le cadre des élections prévues le 4 décembre 2014, pour les IJS et personnels d'encadrement des secteurs Jeunesse et Sport, d'être membres, dans le plein respect de leurs droits, des CT et CHSCT ministériels et de proximité, et pour ceux disposant de mandats nationaux, de la capacité à les exercer pleinement.

Motion n° 4

« Reconnaissance des métiers d'IJS »

Souvent isolés et confrontés au peu de connaissance et de reconnaissance par leur hiérarchie (locale et nationale) de leur métier et des responsabilités statutaires qu'ils exercent, les IJS, pourtant membres d'un corps de l'encadrement supérieur, pâtissent de cette situation.

Aussi, l'Assemblée Générale du SEJS d'octobre 2014 demande à son bureau national (BN) de valoriser le corps des IJS et de défendre leur métier, leur positionnement statutaire et plus généralement leurs intérêts, par tous les moyens qu'ils jugeront appropriés.

À cet égard, elle lui demande d'intervenir auprès du secrétariat général des ministères sociaux et de sa DRH afin qu'ils fassent connaître et respecter le rôle de supérieur hiérarchique direct et de manager des IJS responsables de pôle (ou équivalent) dans les services déconcentrés vis-à-vis, en particulier, des personnels techniques et pédagogiques.

Par ailleurs, ils demandent de nouveau l'adoption par l'administration d'un référentiel professionnel des IJS en phase avec les fonctions et responsabilités qu'ils exercent en matière de sport, de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative.

Le SEJS demande aussi la mise en place d'un dispositif d'accompagnement et de soutien par l'administration qui favorise les candidatures d'IJS aux emplois fonctionnels et garantisse leur examen objectif et rigoureux. A l'instar de la commission consultative qui existe pour l'accès aux emplois de direction d'établissement, le SEJS demande la création d'instances du même type pour l'accès aux emplois de directions des services déconcentrés. Cela améliorerait le dialogue social.

Enfin, le bureau national est mandaté pour communiquer par tous moyens appropriés pour valoriser les IJS afin qu'ils puissent obtenir une reconnaissance et un positionnement conformes à leur statut.

Motion n° 5

« Pour la mise en place d'une réelle convergence indemnitaire »

Dans la continuité du mandat donné les années précédentes sur cette question centrale, compte tenu du décalage persistant, inacceptable et injuste, pénalisant les IJS et ne reconnaissant pas leur positionnement et responsabilités à leur juste valeur, l'Assemblée Générale mandate le bureau national du SEJS pour obtenir le respect et la mise en œuvre concrète des engagements ministériels de convergence indemnitaire durement obtenus.

Le SEJS demande qu'en concertation avec les organisations syndicales soit élaboré un plan pluriannuel et d'un calendrier de convergence réaliste et respecté.

En termes de méthode visant à une plus grande justice indemnitaire, le SEJS considère que quatre principaux éléments sont à prendre en compte :

- l'harmonisation des indemnités à niveaux de responsabilité (et/ou de technicité) équivalents entre corps ;
- l'harmonisation entre secteurs ministériels ;
- l'harmonisation entre administrations centrales, services déconcentrés et établissements ;
- la nature objective des sujétions qui justifient ces indemnités.

Concrètement et à court terme pour les IJS, il convient d'obtenir le déplafonnement du taux moyen annuel des indemnités de sujétions des IJS à compter du 1^{er} janvier 2014 et une délégation de crédits correspondants pour amorcer un début de convergence indemnitaire entre corps à responsabilité de même niveau.

Motion n° 6

«Pour un concours annuel d'IJS »

L'Assemblée Générale du SEJS d'octobre 2014 demande à son bureau national d'intervenir de nouveau auprès de l'administration pour obtenir :

- La mise en place d'un **concours** de recrutement d'IJS avec un nombre de places permettant *a minima* **d'assurer le renouvellement des effectifs**.
- L'organisation **annuelle** de ce concours **avec une annonce d'ouverture faite suffisamment longtemps à l'avance**, afin de permettre aux candidats de bien se préparer et à l'administration d'être en capacité de sélectionner les meilleurs, de procéder à une affectation sereine dans les services en laissant la possibilité aux lauréats de s'organiser et de bien préparer les modalités de l'année de stage.
- L'ouverture d'une troisième voie au concours avec une reprise d'ancienneté permettant de diversifier le recrutement.

Motion n° 7

« Pour une formation de qualité et un opérateur conforté »

L'Assemblée Générale du SEJS d'octobre 2014 demande à son bureau national d'intervenir de nouveau auprès de l'administration pour obtenir une formation initiale des IJS individualisée, réellement professionnalisante et une mise en responsabilité progressive, permettant aux IJS stagiaires d'être en capacité d'exercer les fonctions qui leur sont confiées. Cette formation doit se fonder sur la définition par l'administration d'un référentiel professionnel, engagement qu'elle n'a pas encore tenu.

Eu égard à l'isolement professionnel des IJS, l'affectation et l'accompagnement des IJS stagiaires dans les services doit s'effectuer dans des conditions optimales, associant contractuellement la DRH, le chef du service d'accueil, les différents acteurs de la formation et le stagiaire.

Par ailleurs, le SEJS demande que l'établissement opérateur de formation soit doté des moyens humains et financiers adéquats, dans le cadre d'un accord contractuel clairement défini avec l'administration centrale et réellement opérationnel, permettant de le conforter comme un véritable institut de formation initiale et continue, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Il importe enfin que les IJS, à qui sont confiés des missions hors champ J&S, puissent bénéficier des formations requises.

Motion n° 8

« Pour un régime indemnitaire et un statut d'emploi revalorisé des directeurs d'établissement et adjoints, et une réelle mobilité fonctionnelle »

Après plus de quatre ans de travaux, l'assemblée générale du SEJS d'octobre 2014 rappelle l'urgence d'aboutir en 2014, avant l'éventuelle décentralisation des établissements J&S, à la publication d'un statut d'emploi et d'un régime indemnitaire revalorisé des directeurs et directeurs adjoints d'établissement, pour tenir compte des responsabilités exercées maintenant et rendre de nouveau ces emplois comparables aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat (emplois DATE). Elle mandate le bureau national pour intervenir en ce sens auprès de l'administration.

Le SEJS constate par ailleurs un accroissement récent des difficultés rencontrées par les directeurs et directeurs adjoints d'établissement pour obtenir une mobilité de carrière en service déconcentré, comme antérieurement. Le maintien de la fluidité de carrière entre ces deux types d'affectation, pourtant promise par l'administration en 2009, est compromis. La situation est préoccupante. L'Assemblée Générale du SEJS d'octobre 2014 demande à son bureau national d'intervenir par tous moyens appropriés auprès de l'administration pour obtenir le retour à une mobilité fonctionnelle intégrale en ce domaine